

Commune :  
VERTHEUIL (545)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : D  
Feuille(s) : 000 D 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 625 A  
Document vérifié et numéroté le 28/06/2022  
A BORDEAUX  
Par GUILBAUD Hélène Technicien Géomètre  
Pour le cadre A, en charge de la mission topo  
Signé

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.  
A ....., le .....

Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 28/06/2022  
Support numérique : .....

SDIF DE LA GIRONDE  
Pole Topographique et de Gestion Cadastreale  
Cité administrative  
1 rue Jules Ferry  
33090 BORDEAUX  
Téléphone : 05.56.24.85.97  
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage dressé  
Par ABAC GEO AQUI-NAUSSAZ  
Réf. :  
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

